SEA	CONSEIL MUNICIPAL ANCE DU 4 NOVEMBRE 2014					
Nombre de Conseillers	L'an deux mil quatorze, le quatre novembre, à dix-					
en exercice : 19	neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de					
Présents: 18	CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session					
Votants: 19	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur					
Procuration: 1	Georges LECLEVE, Maire.					
Convocation:	Présents: M. Georges LECLEVE, Maire					
28 octobre 2014	M. MMES Virginie PORCHER, Michel GRAVOUIL, Marie					
	Laure DAVID, Gérard CHAUVET, Adjoints					
	M. MMES Jean-Marc VOYAU, Jacques CHEVALIER,					
	Karine FOUQUET, Romain RUNGOAT, Sabrina					
	PENNETIER-BIGOT, Anthony LATOUCHE, Conseillers municipaux délégués.					
	M. MMES Sylviane GIBET, Valérie LEBLOND, Anne					
	BRUNETEAU, Philippe BRIAND, Christelle GUIGNON,					
	Dominique MUSLEWSKI, Nicolas BOUCHER, Conseillers					
	municipaux					
	Absente excusée :					
	MME Tatiana BERTHELOT, Conseillère municipale,					
	pouvoir donné à M Nicolas BOUCHER					
	A été élu secrétaire de séance : M. Nicolas BOUCHER					
Date d'affichage	10 novembre 2014					

<u>Compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2014</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal de d'y ajouter le point suivant :

- Aménagement de la route de Rouans : Approbation du plan.

Le Conseil municipal donne son accord.

► DE-2014/97 – Informations sur la délégation du Maire

Suite à la délibération du Conseil municipal n°2014/33 en date du 22 avril 2014, relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation. Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés

Date du	Titulaire	Objet du marché	Montant en
marché			H.T.
09/09/14	GDF SUEZ (92400 COURBEVOIE)	Abonnement gaz restaurant scolaire 3 ans à prix fixe (01/12/14 au 30/11/17)	77,50 €/an
22/09/14	CHARIER TP SUD (44344 BOUGUENAIS CEDEX)	Travaux régies rue du Breil : Location niveleuse et compacteur avec chauffeur pour 2 jours	2 850,00 €
29/09/14	FREDON-FDGDON	Lutte collective biologique contre les chenilles	350,00 €

	(11110	1 1 1 (4 1 40 1)		
	(44119	processionnaires du pin (4 sites, 40 arbres)		
	GRANDCHAMP DES			
	FONTAINES)			
30/09/14	SYDELA (44701	Travaux d'éclairage public rue du Breil : Extension de	2 842,81 €	
30/07/14	ORVAULT)	réseau et matériel éclairage public	T.T.C.	
	CHUBB (44472	Entretien système de détection incendie du théâtre :		
08/10/14	CARQUEFOU	Remplacement des batteries et du report d'alarme et	1 325,21 €	
	CEDEX)	démantèlement des détecteurs		
00/10/14	REXEL (44210	Entretien maison des jeunes : Acquisition 1	66.52.6	
08/10/14	PORNIC)	convecteur électrique	66,53 €	
	EDITIONS PROST	•		
09/10/14	(69412 LYON	80 exemplaires « A la découverte de ta commune »	160,00 €	
03/10/11	CEDEX)	14 ^{ème} édition	100,00 €	
	HORIS SERVICES	Destruction 1.2 Description of Community		
10/10/14	(22003 SAINT	Restaurant scolaire : Remplacement évaporateur	836,65 €	
	BRIEUC)	armoire froide positive	ŕ	
4.5/4.0/4.4	SARL PINSON JOEL		0.000.00.0	
16/10/14	(44680 CHEMERE)	Travaux de busage rue de la Bride à Mains	9 890,00 €	
			Parution	
	NEW DIEE (44600		trimestrielle	
20/10/14	NEW DIFF (44680	Réalisation bulletin municipal année 2015 (1300	1 218,00 € (16	
20/10/14	SAINT HILAIRE DE	exemplaires)	pages)	
	CHALEONS)	1 /	1 595,00 € (20	
			pages)	
22/10/14	MICHAUD JJH	T 1 1 X 1 X 1 X 1 X 1 X 1 X 1 X 1 X 1 X		
23/10/14	(44680 CHEMERE)	Travaux local « Votre Marché » : porte accès jardin	880,00 €	
	BOIS EXPO LA			
23/10/14	BAULE (44500 LA	Travaux régies aux Chaussées : Rondins	1 334,45 €	
	BAULE)	· ·		
20/10/14	AXES (44700	Mise en place du SCAN du photocopieur suite	00.00.0	
28/10/14	ORVAULT)	changement serveur	90,00€	
	ROGER LOUERAT			
24/10/14	(44320 RATHON EN	Travaux d'électricité Maison de la Gare (local étage)	4 051,50 €	
2 1/ 1 0/ 1 1	RETZ)	Travadir d erectivité francoir de la care (tocar cage)	. 001,000	
20/10/11	SYDELA (44701	D (1/ 1 211 1 / 1 1 0 1 1	2 912 65 C	
30/10/14	ORVAULT)	Pose et dépose des illuminations de fin d'année	2 813,65 €	
24/42/11	MICHAUD JJH	IIH Salle Ellipse – accès scène : Réalisation d'une main	10000	
31/10/14	(44680 CHEMERE)	courante	190,00 €	

2- Conventions d'occupations précaires à titre onéreux et à durée déterminée

Adresse/Parcelles	Bénéficiaire	Caractéristiques	Durée	Loyer	Usage
		du bien		_	_
Délaissé RD 751 (Voie n°19 rétrocéde par le Conseil général - Voie n° d'ordre communal : 53)	COHONER Joël (Ecole de conduite Chéméré)	Occupation temporaire d'occupation du domaine public	1 an du 01/09/14 au 31/08/15, renouvelable par tacite reconduction	Gratuit	Professionnel: Dispense des cours de conduite concernant les permis "Moto"
3 emplacements (parking du cimetière, parking de la Gare et parking du Parc de Loisirs)	FABBRO Sandrine (Boutique ambulante LE TAPIS VOLANT DES BOUTCHOUS)	Occupation temporaire du domaine public - Abonnement annuel	2 ans (2014- 2015)	Droit de place annuel	Professionnel: Installer un véhicule pour la vente de vêtements neufs et d'occasion pour enfants
1 emplacement - trottoir rue de Nantes entre Bureau de	RIFLET Mickael (Camion ambulant LES PLATS	Occupation temporaire du domaine public -	2 ans (2014- 2015)	Droit de place	Professionnel: Installer un véhicule pour

Tabac et Mairie en	GOURMANDS)	Abonnement		annuel	la préparation
vue d'installer un	,	annuel			et vente de
véhicule					plats cuisinés
					à emporter
1 emplacement - trottoir rue de Nantes en face de la mairie en vue d'installer un véhicule pour son activité ambulante de charcuterie traiteur	BRIANCEAU Karine (Camion ambulant AU FAISAN DE RETZ)	Occupation temporaire du domaine public - Abonnement annuel	2 ans (2014- 2015)	Droit de place annuel	Professionnel: Installer un véhicule pour son activité ambulante de charcuterie traiteur
1 emplacement - trottoir rue de Nantes en face de la mairie en vue d'installer un véhicule pour son activité ambulante de vente de fruits et de légumes et de bijoux fantaisie	PETIT Isabelle (Camion ambulant SYLPHIDES)	Occupation temporaire du domaine public - Abonnement annuel	2 ans (2014- 2015)	Droit de place annuel	Professionnel: Installer un véhicule pour son activité ambulante de vente de fruits et de légumes et de bijoux fantaisie
1 emplacement - trottoir rue de Nantes en face de la mairie en vue d'installer un véhicule pour son activité ambulante de restauration rapide crêpes et galettes	STREIFF Myriam (Camion ambulant LA GALETTE BRETONNE)	Occupation temporaire du domaine public - Abonnement annuel	2 ans (2014- 2015)	Droit de place annuel	Professionnel: Installer un véhicule pour son activité ambulante de restauration rapide crêpes et galettes

3- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

N° de la	Emplacement	Date	Bénéficiaire	Bénéficiaire Nature de		Motif
concession		d'attribution		la		
				concession		
369	D31	18/09/14	BRUNETEAU	Familiale	30 ans	Renouvellement
307	D 31	10/09/11	Huguette	1 dililiate	50 ans	Remouvement
361	E14	08/09/14	GUILLOU	Familiale	30 ans	Renouvellement
301	LIT	00/07/14	Marie-Paule	1 annuale	50 ans	Kenouvenement
609	J2	16/09/14	LERAY Pierre	Individuelle	30 ans	Renouvellement

4- Information sur la délégation du maire relative au droit de préemption urbain (DPU)

(L	71 ()					
Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemption
2014	25	8 rue Léonard de Vinci	F	1575, 1576 et 1579	4564 m²	Non
2014	26	Rue du Moulin	G	3175	355 m ²	Non
2014	27	14 rue de Saint- Hilaire	F	435	565 m²	Non
2014	28	2 rue des Sables	G	1144	873 m²	Non
2014	29	11 rue de Pornic	G	1486	171 m²	Non

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

► DE-2014/98 – Salle Ellipse: Règlement intérieur – Modification (version 3)

Monsieur Gérard CHAUVET, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder à des modifications du règlement intérieur de la salle Ellipse suite à son utilisation effective depuis le début de l'année 2014.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes (modifications apportées en italique et gras) :

« Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle ELLIPSE de Chéméré.

Il est présenté avant toute mise à disposition, aux utilisateurs qui devront en avoir pris connaissance et en avoir accepté les modalités.

La salle ELLIPSE est utilisable tous les jours de l'année.

I - LES UTILISATEURS

La mise à disposition de la salle ELLIPSE est soumise à la signature d'une convention entre la commune de Chéméré et l'utilisateur et, le cas échéant, au paiement d'une redevance révisable chaque année par le Conseil Municipal.

L'utilisateur ne peut effectuer de sous location, ni servir de prête-nom pour masquer des utilisations. (cf. V-B)

Les utilisateurs se répartissent en 5 catégories :

A. La commune de Chéméré

La commune se réserve une priorité d'utilisation de la salle ELLIPSE, principalement pour :

- L'organisation de la Fête du Parc,
- L'organisation de réunions publiques, de manifestations municipales ou en partenariat avec des associations,
- Les événements ou les obligations imprévus au moment de la réservation,
- Les travaux et les interventions techniques à réaliser.

B. Les associations chéméréennes

- Toutes les associations chéméréennes,

Et par analogie:

Les écoles chéméréennes

Les associations chéméréennes peuvent réserver la salle ELLIPSE pour y organiser leurs évènements.

C. Les particuliers chéméréens

Les particuliers chéméréens peuvent louer la salle ELLIPSE pour des réunions à caractère familial ou amical.

D. Les autres utilisateurs

Relèvent de cette catégorie :

- Les associations extérieures,
- Les particuliers non-résidents sur la commune, pour des réunions à caractère familial ou amical,
- Les entreprises de droit privé ou public
- Les partis politiques,
- Les organisations syndicales,
- Les candidats à une élection qui utilisent une salle municipale à l'occasion de leur campagne.

E. Règles générales s'appliquant aux diverses demandes

La commune examine les demandes au cas par cas et se réserve la possibilité de refuser toute activité susceptible de générer des troubles à l'ordre public et/ou à la sécurité et/ou à la tranquillité publique.

Afin d'assurer la conservation de son patrimoine, la commune pourra refuser toute demande de location formulée par un demandeur ayant, lors d'une précédente réservation, causé des dommages conséquents à la salle et/ou au mobilier mis à disposition.

II. LES MODALITES DE RESERVATION

A. La demande

1. Les modalités

Commune de CHEMERE

Les demandes de réservation se font :

- Soit en contactant directement le service location des salles à la mairie,
- Soit en ligne, via le site internet de la commune : <u>www.chemere.fr</u> rubrique location des salles.

Toute demande fait l'objet d'un formulaire de réservation à compléter et à adresser à la mairie, au plus tôt selon les délais indiqués ci-dessous.

2. Les délais

La demande de location de la salle ELLIPSE devra être sollicitée au moins deux semaines avant la date prévue.

Les réservations de la petite salle pourront se faire au maximum sur 9 mois glissant au jour le jour.

Les associations chéméréennes pourront effectuer leurs réservations annuelles lors de la réunion *fixée au dernier vendredi du mois d'octobre* établissant le planning des manifestations locales *jusqu'au 31 décembre N+1*.

B. Le dossier administratif

1. La convention

A la réception du formulaire de réservation, une convention est établie entre la commune de Chéméré, représentée par le Maire, et l'utilisateur.

La convention engage l'utilisateur à respecter strictement :

- Les dispositions du présent règlement,
- Les horaires d'utilisation de la salle indiqués sur la convention (temps d'aménagement et de rangement compris).

2. Le dossier de réservation

Le dossier complet de réservation comporte les pièces suivantes :

- La convention signée par le Maire et l'utilisateur,
- Le présent règlement signé par l'utilisateur,
- Les arrhes,
- Pour les particuliers, un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Pour les entreprises, un extrait Kbis, s'il s'agit d'une première demande,
- Pour les associations, les statuts complétés du récépissé de la déclaration en Préfecture et la composition du bureau s'il s'agit d'une première demande ou si les statuts ont été modifiés. La commune pourra solliciter des pièces complémentaires (notamment, rapport d'activité, rapport moral ...) dans le but de s'assurer de l'effectivité du fonctionnement administratif de l'association.

Le demandeur retourne dans les 15 jours le dossier de réservation dument complété et signé, accompagné des pièces justificatives demandées (selon les cas : KBis, Statuts, justificatif de domicile, lien de parenté).

Seule la réception du dossier de réservation complet par la commune, dans le délai imparti, confirme la réservation.

Celle-ci est acquise sous réserve de l'application des dispositions (IV-A).

3. Les pièces supplémentaires

- L'attestation de responsabilité civile,
- Le dépôt de garantie (caution),
- Le solde.

Ces pièces devront être déposées à la mairie au moins 15 jours avant la date d'utilisation.

C. Le dépôt de garantie (caution)

Le dépôt de garantie, versé par le demandeur, permet d'assurer l'exécution des obligations locatives et de couvrir les éventuels dommages.

Ainsi, il sera demandé trois chèques :

- 50 € pour le tri sélectif et le rangement de matériel,
- 200 € pour le ménage,
- le montant total de la location (au minimum 500 €) pour les éventuels dommages

Le dépôt de garantie est restitué après l'utilisation de la salle ELLIPSE s'il n'y a pas lieu de mettre en oeuvre les dispositions précisées au chapitre V-B.

D. La redevance (tarif)

Sauf cas particuliers (cf. II-F), la mise à disposition fait l'objet d'une redevance.

Le montant appelé pour la redevance sera celui qui sera appliqué *le jour de la manifestation*.

1. Les arrhes

Le demandeur joint au dossier de réservation un chèque d'arrhes, à l'ordre du Trésor Public, d'une valeur de 30% du montant de la location. *qui sera encaissé un mois après la réservation*. (à supprimer)

2. Le solde

Le demandeur doit s'acquitter du solde de la redevance, par chèque à l'ordre du Trésor Public, au plus tard, 15 jours avant la date d'utilisation. Celui-ci sera encaissé qu'après la manifestation.

III. LES CONDITIONS D'UTILISATION

La location de la salle ELLIPSE comprend la mise à disposition des locaux, du mobilier attenant (tables, chaises), et des matériels qui s'y rattachent.

A. Configurations possibles

La conception de la salle ELLIPSE rend possible la location de tout ou partie de l'équipement. Les configurations possibles sont les suivantes :

Salle	Surface en	Capacité en fonction du type	Espaces loués	Prestations
Buile	m2	de la manifestation	Lispaces foues	périphériques
	1112	de la manifestation		gratuites
Salle entière	430	<u>Utilisation type repas</u> :	Hall	Mobilier:
Combinaison de la	750	300 personnes attablées	Scène	- 55 tables
petite salle et de la		<u>Utilisation type réunion</u> :	Parquet	rectangulaires
grande salle		400 personnes assises	Avec ou sans	Dimension 183 x 76
grande sane		400 personnes assises	office	cm
		Maximum 443 personnes	onice	- 30 tables rondes
		(433 publics+10personnels)		Diamètre 180 cm
		(see passes, repersonates,		- 500 chaises
				- Sono + <i>micro</i> *
				- Vidéoprojecteur
Grande salle	318	Maximum 322 personnes	Hall	Mobilier:
		r	Scène	- 55 tables
			Parquet	rectangulaires
			Avec ou sans	Dimension 183 x 76
			office	cm
				- 30 tables rondes
				Diamètre 180
				cm
				- 500 chaises
				- Sono + <i>micro</i> *
				 Vidéoprojecteur
Petite salle	111	<u>Utilisation type repas</u> :	Hall	<u>Mobilier</u> :
		Environ 80 personnes	Avec ou sans	- 10 tables
		attablées	office	rectangulaires
		Maximum 111 personnes		Dimension 183 x 76
				cm
				- 60 chaises
				Possibilité d'en
				mettre plus sur
				demande
Hall pour les	135		Hall	Bar
habitants de la				verres
commune				Chambre froide
Hall pour les	135	Uniquement pour vin	Hall	Bar
habitants hors		d'honneur (durée de		verres
commune		location 4H max)		Chambre froide

*Sono + micro : la sono est utilisée pour amplifier la voie des personnes et des musiques mais en aucun cas pour remplacer une sonorisation de bal ou de discothèque. Le micro fonctionne avec une pile de 9V qui doit être fournie par l'utilisateur.

B. Les horaires

La mise à disposition est accordée à la journée. L'utilisateur pourra accéder à la salle ELLIPSE à partir de 8h00 du matin (possibilité plus tôt sur demande). En aucun cas, la salle ne peut être mise à disposition gratuitement la veille.

Les horaires de fermeture sont fixés comme suit : du dimanche au jeudi à 1 heure du matin, et les vendredi et samedi à 2 heures du matin.

Le temps nécessaire à la remise en état de propreté étant seul toléré. Les locaux devront être libérés de toute présence au plus tard à 4h00 du matin, heure à laquelle vous ne pourrez plus fermer la salle.

C. La responsabilité

1. Le principe général

Pendant l'utilisation de la salle, la présence de l'utilisateur est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

L'utilisateur engage sa responsabilité personnelle. Il respecte, sous peine de pénalité (cf. VI-b) :

- Les horaires de mise à disposition,
- La propreté et l'intégrité des locaux, du mobilier et des matériels,
- Le nombre maximum de personnes attendues, mentionné sur la convention signée.

2. Vols et dégradations

Le locataire est responsable des dégradations faites sur le matériel, aux installations et au bâtiment.

Tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes ou aux choses, à l'occasion d'une manifestation quelle qu'elle soit est imputable aux organisateurs, à charge pour ceux-ci de se couvrir des risques.

La commune n'est pas responsable de la conservation du matériel et des produits alimentaires dont elle n'est pas propriétaire et qui sont entreposés dans la salle par les organisateurs de la manifestation.

La commune n'est pas responsable des vols ou des détériorations des matériels appartenant au locataire ou aux participants (vêtements, sacs, objets divers ...).

3. Pannes

Pour toute panne ou incident technique perturbant le déroulement de l'activité, la commune ne pourra être tenue pour responsable des éventuels désagréments causés.

D. La sécurité

Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur respecte la capacité d'accueil indiquée sur la convention signée. Il interdit toute activité dangereuse et applique les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La circulation du public ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur des salles et à proximité des issues de secours,
- Les blocs autonomes, les issues de secours doivent rester visibles,
- Aucune intervention sur les installations électriques et dans les locaux techniques n'est autorisée.
- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit (four, barbecue, bouteille de gaz...) dans les salles,
- L'utilisation de feux d'artifice ou de fumigènes est interdite à l'intérieur de la salle ELLIPSE.

D'une manière générale, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, avoir constaté l'emplacement des systèmes de secours et avoir pris connaissance des itinéraires et sorties d'évacuation et s'engage à respecter toutes les prescriptions en matière de sécurité.

E. L'ordre public

L'utilisateur garantit le respect de l'ordre public sur place, aux abords de la salle et notamment sur les parkings.

Rappels:

- Il est interdit de fumer dans la salle ELLIPSE,

Commune de CHEMERE

- Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs,
- L'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété,
- La salle ELLIPSE ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs,
- Tout abus relatif aux nuisances sonores entraînera l'évacuation et la fermeture immédiate des locaux,
- Assurer la discrétion lors des départs des voitures.

F. Le respect de l'environnement

L'utilisateur fait preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement pour :

- L'utilisation raisonnée de l'éclairage et de l'eau,
- Le rejet des eaux usées dans les éviers exclusivement,
- Le tri sélectif des déchets,
- Le respect des espaces verts.

En cas de manquements, les dispositions prévues au chapitre VI-B pourront être appliquées.

G. Rangement - Nettoyage

Le nettoyage des locaux est à la charge de l'utilisateur selon les critères suivants :

- Les chaises et les tables sont à nettoyer et à remettre en place *comme il est indiqué sur les photos* dans les locaux prévus à cet effet.
- La grande salle et la salle entière devront être balayées,
- La petite salle, le hall, les cuisines, les sanitaires et locaux annexes devront être lavés et rendus propres avec lavage des sols.
- Le nettoyage des abords est également à la charge des utilisateurs,
- Le tri sélectif des déchets est à la charge du locataire (des bacs spécifiques sont mis à disposition dans l'abri poubelle pour les déchets ménagers et *les emballages*). Les verres et les papiers devront être déposés dans les colonnes de tris spécifiques de la commune. Les cartons et les cagettes devront être emmenés à la déchetterie,
- Des verres sont mis à disposition pour les vins d'honneur et pour le bar, ils devront être rendus propres. En cas de casse ou de manque, ils seront facturés au locataire au tarif prévu par la délibération du Conseil Municipal.

En cas de non-respect de ces consignes, une pénalité de $200 \in \text{sera appliquée pour le}$ nettoyage et une autre pénalité de $50 \in \text{sera appliquée pour le tri sélectif des déchets. (cf. II-C).}$

H. L'état des lieux - Caution

Trois chèques de caution seront exigés lors du règlement du solde de la location, soit au plus tard 15 jours avant la date d'utilisation.

- 50 € pour le tri sélectif et le rangement de matériel
- 200 € pour le ménage
- le montant total de la location (au minimum 500 €) pour les éventuels dommages

La caution sera restituée à l'utilisateur si la salle est rendue dans un état satisfaisant en conformité avec le présent règlement. Sans réserve de la part de la mairie, l'utilisateur devra passer en mairie afin de retirer ses chèques de caution.

Si des détériorations sont constatées et d'un montant supérieur au chèque de caution, le chèque sera encaissé et les frais supplémentaires seront à la charge du locataire.

Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque caution, soit le locataire règle directement les frais, soit le chèque est encaissé.

La caution n'est pas limitative quant à la responsabilité de l'utilisateur de la salle.

Un premier état des lieux sera effectué par le personnel communal avec le locataire lors de la remise des clés et un second état des lieux après la manifestation.

Si le locataire est absent lors de l'état des lieux, il n'y aura pas de réclamation possible.

Tous dégâts pourront être prouvés par des photographies ou une vidéo. Les détériorations, même légères, seront facturées à l'utilisateur.

I. Les autorisations de débits de boissons et les déclarations

Chaque locataire doit dès la réservation de la salle faire les déclarations règlementaires auxquelles il peut être soumis :

Commune de CHEMERE

- Des formalités éventuelles d'ouverture d'un débit temporaire de boissons auprès de la mairie et respecter la réglementation en vigueur en la matière,
- Des déclarations règlementaires (SACEM, URSSAF...).

IV. LES CONDITIONS D'ANNULATION

A. La résiliation par la commune

En cas de manquement à l'une quelconque des obligations prescrites dans le présent règlement, l'utilisateur s'expose à une résiliation immédiate de la réservation par la commune, prononcée à ses torts exclusifs sans qu'il puisse prétendre à indemnisation.

La résiliation à l'initiative de la commune est effective dès envoi recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre d'un courrier informant l'utilisateur de la décision résolutoire de la commune accompagnée des motifs ayant conduit à l'application du présent article.

Pour des raisons impérieuses de sécurité, la commune peut, à tout moment et sans préavis, immobiliser la salle ELLIPSE. L'utilisateur est immédiatement informé de la situation et est remboursé des montants déjà acquittés de sa réservation valant indemnisation.

B. La résiliation par l'utilisateur

L'utilisateur, souhaitant annuler sa réservation, informe le Maire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt en Mairie contre un récépissé signé.

En cas d'annulation, les arrhes ne sont pas remboursées et l'utilisateur bénéficiant d'une mise à disposition gratuite de la salle, devra régler une pénalité de $150 \in$.

Ces retenues ou pénalités ne s'appliquent pas en cas de forces majeures, et sur présentations des justificatifs qui seront examinés au cas par cas.

V. LES MESURES D'ORDRE

Dans la salle ELLIPSE, il est interdit :

- De fumer.
- De fixer quoi que ce soit au mur avec des adhésifs, clous, pointes, punaises,
- D'utiliser des confettis, des pétards, des bougies et/ou décorations inflammables (les cotillons sont autorisés),
- D'y introduire des animaux, seuls les animaux à vocation d'accompagnement de personnes à handicap sont autorisés sur l'ensemble du site,
- De pratiquer des jeux ou actes dangereux ou immoraux de pratiquer des jeux d'eau,
- De faire des barbecues sur les terrasses et les gazons, utiliser l'espace prévu à cet effet ou l'arrière de la salle côté bar (voir les photos).

VI. LES LITIGES

A. Les réclamations

Les réclamations sont formulées par écrit à M. le Maire, Mairie, 6 rue de Nantes, 44680 Chéméré.

B. Les pénalités et les facturations complémentaires

Une pénalité égale au 1/3 du dépôt de garantie est appliquée dans les cas suivants :

- Déclarations inexactes ou mensongères,
- Non-respect des horaires,
- Non-respect de l'environnement.

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant. La commune procède en sus à un nettoyage aux frais de l'utilisateur.

Par ailleurs, en cas de dégradation des biens, les frais de remise en état ou de remplacement du matériel et mobilier détériorés sont à la charge de l'utilisateur et facturés au coût réel.

En cas d'abus manifeste, le contrevenant s'expose à un refus définitif d'accès à la salle ELLIPSE

C. Les litiges

Les parties s'engagent à se rencontrer pour débattre des éventuels différends sur l'application du présent règlement.

Tout litige portant sur l'application du présent règlement est de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement de la salle Ellipse

(version 3) tel que présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE-2014/99 – Demande de subvention 2014 : OGEC Ecole Notre Dame

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil municipal, que lors de la séance du vote des subventions 2014 aux organismes de droit privé en date du 26 février 2014, il y a eu une erreur dans le calcul de la déduction du coût de la piscine à retirer du montant de la subvention.

En effet, il fallait déduire la somme de 1 133,60 € (104 élèves x 10,90 €) et non pas 2 318,16 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de régulariser la demande de subvention et d'attribuer une subvention complémentaire de 1 184,56 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à la majorité des membres présents (Vote à main levée : 18 voix « Pour » et 1 voix « Contre »), d'attribuer une subvention complémentaire à l'AEP La Saint Jean de 1 184,56 €.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE-2014/100 – Nouveau logo

Madame Karine FOUQUET, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que le comité « Communication » a travaillé sur l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle pour le mot « Chéméré ».

Dans la charte graphique proposée, le comité « Communication » souhaitait retranscrire les éléments suivants caractérisant la commune :

- ✓ La feuille symbolisant la ruralité,
- ✓ le gris représentant le tissu entrepreneurial,
- ✓ le cœur indiquant la centralité de la commune dans le Pays de Retz.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de créer un nouveau logo pour la commune.

Le choix du logo a fait l'objet d'un vote à main levée. Il ressort de ce vote, les résultats suivants : 18 voix pour le logo n°1 et 1 voix pour le logo n°2.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

➤ DE-2014/101 – Extension école publique « Armelle CHEVALIER » : Demandes de subvention

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Le projet d'extension de l'école publique « Armelle CHEVALIER » est estimé aux environs de 268 680,00 € H.T. au stade APS.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat (DETR 2015, réserve parlementaire), du Conseil général dans le cadre du Fonds de développement solidaire pour les communes (FDSC 2012-2015).

Le plan de financement pourrait se décomposer comme suit (on prendrait comme base un montant de travaux estimé aux environs de 275 000,00 € H.T. étant donné que l'estimatif n'a pas encore pris en compte l'étude béton):

DETR 2015 96 250,00 €

(taux de subvention de 35 % plafonné à 350 000 € de dépenses)

FDSC (taux de subvention de 20%) 55 000,00 €

Réserve parlementaire

20 000,00 € Autofinancement/Emprunt 103 750.00 € ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter une subvention auprès des différents organismes susmentionnés pour les travaux sus-mentionnés avec le plan de financement tel que proposé,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2014/102 – Taxe d'aménagement : Reconduction

Monsieur Romain RUNGOAT, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la délibération n°2011/132 en date du 8 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement présente une durée de validité qui s'achèvera au 31 décembre 2014. Cette taxe ne pourra plus s'appliquer sur notre territoire pour les autorisations délivrées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2014 pour continuer à percevoir la taxe à compter du 1^{er} janvier 2015.

La commission des finances propose aux membres du Conseil municipal de reconduire la délibération n°2011/132 en date du 8 novembre 2011.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, que la délibération n°2011/132 en date du 8 novembre 2011 soit reconduite de plein droit annuellement.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2014/103 – Taxe d'aménagement : Fixation du taux

Monsieur Romain RUNGOAT, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la commission des finances a émis, à la majorité des membres, un avis favorable à l'augmentation d'un point, du taux de la taxe d'aménagement (qui est actuellement de 4,00%). Cette augmentation s'explique par la prise en charge par la commune, de l'instruction des documents d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il est procédé à un vote à main levée. Il ressort de ce vote, les résultats suivants :

- 3 voix pour une augmentation de 0,5 point,
- 15 voix pour une augmentation d'un point,

1 « Abstention ».

Commune de CHEMERE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014/102 du 4 novembre 2014 reconduisant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2014/104 – Taxe d'aménagement : Exonération facultative de la part communale des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que les abris de jardin soumis à déclaration préalable (moins de 20m2) peuvent être exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement.

Il est procédé à un vote à main levée sur la question suivante : « Etes-vous pour l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Il ressort de ce vote, les résultats suivants :

- 8 voix « Pour »,
- 8 voix « Contre »,
- 3 « Abstention ».

La voix de Monsieur le Maire étant prépondérante (« Contre »), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents de ne pas exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► Dénomination d'une impasse

Le comité « Communication » est missionné pour établir un listing de noms qui seraient attribués à des nouvelles rues ou impasses.

► DE-2014/105 – Rue des Orvaults : Problème d'arbres

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que des riverains de la rue des Orvaults se plaignent d'être envahis par les feuilles de platanes.

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'avenir de ces arbres : Abattage, Elagage annuel ou ne rien faire.

Il est procédé à un vote à bulletin secret demandé par Monsieur le Maire. Il ressort de ce vote, les résultats suivants :

- 2 voix : « Abattage »,

- 14 voix « Elagage annuel »,
- 3 voix « Ne rien faire »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents, de procéder à un élagage annuel des platanes situés dans la rue des Orvaults.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE-2014/106 – Aménagement de la route de Rouans : Approbation du plan

Monsieur Michel GRAVOUIL, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal, l'avant-projet de l'aménagement de la route de Rouans estimé à 153 925,00 € H.T. Cet avant-projet est provisoire, car il n'a pas été encore validé par les services du département. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider cet avant-projet afin de lancer la consultation des entreprises. Dans le cas où ce projet n'aurait pas l'aval des services du département, le plan modifié sera de nouveau soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avant-projet présenté pour un montant estimé aux environs de 153 925,00 € H.T.,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment de lancer la consultation des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

➤ Informations diverses

Les informations suivantes ont été présentées aux membres du Conseil municipal :

- Lancement d'un marché local hebdomadaire le mardi 11 novembre 2014 (Virginie PORCHER),
- Des travaux de fondations pour un mur de clôture ont été réalisés rue de Pornic sur une propriété privée dans le cadre d'un accord intervenu entre la commune et l'AFUL du Brandais (Monsieur le Maire),
- Date de la cérémonie des vœux : Samedi après-midi du 10 janvier 2015 (Monsieur le Maire),
- Rencontre avec les élus d'ARTHON EN RETZ afin d'entamer une réflexion sur des aménagements de voiries concommittantes et sur une mutualisation des moyens (Monsieur le Maire),
- Election du Conseil municipal Junior le jeudi 11 décembre 2014 (Gérard CHAUVET).

Madame Virginie PORCHER donne lecture des documents d'urbanisme :

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1018	12/09/2014	CHEVALIER Jacques	17 bis rue du Coudreau	F 1589p	Maison d'habitation

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2037	09/09/2014	LE FUR Dimitri / GAGLIONE Emilie	35 rue de la Bride à mains	G 3028	Clôture
A 2038	17/09/2014	COQUENLORGE Gwénaël	24 rue de la Treille	G 2093	Préau
A 2039	22/09/2014	WHITE Neil	3 Le Grand Credo	F 1374	Remplacement portail par fenêtres
A 2040	25/09/2014	GUIMARD Jean- Julien	16 bis rue du Béziau	G 2270, 2272 et 297	Pose clôture et portail

Séance levée à 22 heures 45 minutes.

Tatiana BERTHELOT : Excusée	Sabrina PENNETIER-BIGOT :
Nicolas BOUCHER :	Anne BRUNETEAU :
Philippe BRIAND :	Gérard CHAUVET :
Jacques CHEVALIER :	Marie-Laure DAVID :
Karine FOUQUET :	Sylviane GIBET :
Michel GRAVOUIL:	Christelle GUIGNON:
Anthony LATOUCHE:	Valérie LEBLOND :
Georges LECLEVE :	Dominique MUSLEWSKI :
Virginie PORCHER :	Romain RUNGOAT :
Jean-Marc VOYAU :	